

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités et conditions applicables de façon générale, sauf dispositions expresse et écrites contraires, à l'ensemble des relations entre le Client et la Société à Responsabilité Limitée JULIANA Multimédia, au capital de 28 000 euros, inscrite au RCS de Vannes sous le numéro 414 502 641, dont le siège social est 8 rue Pierre et Marie Curie, PIBS 2, Le Radium, bâtiment B, 56000 VANNES aux termes desquelles JULIANA Multimédia organise la prestation de formation.

Les Conditions Générales, le devis, l'offre ou tout autre document de nature contractuelle établi par JULIANA Multimédia, prévalent sur les conditions générales et particulières du Client ou toute autre documentation émanant de ce dernier.

Article 2 : Organisation de la prestation de formation

– Dans le cadre des formations en Intra, le client s'engage à mettre à disposition des intervenants, les moyens appropriés pour accomplir leur mission.

Dans le cadre d'une prestation de formation, il s'agit notamment d'un lieu spécifiquement prévu pour l'accueil de formations, d'une salle suffisamment spacieuse et équipée de moyens pédagogiques standards si possible (un paperboard, un vidéoprojecteur, un écran).

Si le client ne dispose pas de ces moyens pédagogiques standards, il devra en faire part à l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia pour que le formateur concerné prenne ses dispositions.

Les repas sont en sus, organisés et prévus par le client.

– Dans le cadre des formations en Inter, toute l'organisation de la prestation de formation ainsi que les éléments associés comme la restauration, la mise à disposition du matériel est à la charge de l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Dans le cas où la prestation nécessiterait des connaissances spécifiques préalables, le client s'assurera directement auprès des personnes concernées qu'elles possèdent bien les prérequis nécessaires et devra en faire part à la responsable de l'Organisme Formateur en amont de la formation.

Article 4 : Tarification, règlements et facturation

Tous nos tarifs sont présentés en Euros hors TVA, celle-ci s'applique en sus.

Ces tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique remise à chaque participant. Ils peuvent parfois comprendre les frais de collation et de restauration à l'exception de certaines prestations pour lesquelles l'information est précisée en amont dans la proposition financière.

Les dates de paiement des échéances sont à respecter par le client, sauf accord exceptionnel de l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia.

Les tarifs des services de l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia sont ceux mentionnés sur l'offre ou le devis.

Aucun retour sur les paiements ou sur le montant des factures, quel que soit le motif, même litigieux, ne pourra intervenir sauf accord écrit de l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia.

Demande de prise en charge par un tiers (OPCO, autre organisme payeur ou tout autre tiers), en tout ou partie : il appartient au client d'obtenir la confirmation de prise en charge par ce tiers de la prestation choisie.

En cas de subrogation de paiement, la facture correspondante sera directement adressée à ce tiers par l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia.

En cas d'absence de réponse, de refus de prise en charge ou de non-paiement des frais relatifs à une prestation par ce tiers (en tout ou partie), le client sera facturé du montant correspondant, éventuellement majoré des pénalités de retard mentionnées ci-après.

Article 5 : Frais d'hébergement et de transport du formateur

Ces frais de mission du formateur seront pris en charge par le client qui sera destinataire d'une facturation globale accompagnée des justificatifs de frais.

Cette notion est indiquée au préalable dans la proposition financière.

Article 6 : Retard et défaut de paiement

En cas de retard de paiement, l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia se réserve le droit de suspendre ses prestations et de les reprendre sauf avis contraire, dès régularisation de paiement.

Tout défaut de paiement, même partiel, autorise l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia à prononcer la résiliation du contrat. La notification de la résiliation pourra se faire par toute voie de droit.

En cas de réclamation, l'obligation de paiement de la somme en litige est suspendue, sous réserve du paiement de la partie due et non contestée.

Faute de contestation écrite adressée à l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans les 15 jours de la date à laquelle l'objet du litige est apparu, le service sera réputé définitivement et irrévocablement accepté par le Client.

En cas de retard de règlement et conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, tout somme due et non réglée à son échéance donnera lieu à la perception de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Article 7 : Location de salle

Lorsque la prestation se déroule à l'extérieur des locaux de l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia ou des locaux du client, les frais inhérents à la location de la salle sont à la charge du client.

Article 8 : Frais de reprographie

Les différents documents diffusés aux participants sont remis par l'intervenant et font partie du coût pédagogique.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Dans le cadre d'une formation, tout matériel pédagogique émanant de l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia (documents, fichiers informatiques ou autres portant le logo de l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia) est la propriété exclusive de l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia.

Toute reproduction d'un quelconque document émanant de l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia ne pourra être faite qu'avec l'assentiment écrit de l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia à moins qu'il n'y soit fait mention exprès dans le contrat signé des deux parties.

Article 10 : Conditions d'annulation des formations

À l'initiative de l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia :

– L'ouverture des formations en inter établissements est soumise à un seuil minimum. S'il n'est pas atteint, la session peut être reportée ou annulée. Dans ce cas, l'établissement demandeur et/ou le participant en individuel, sera informé dans un délai de 15 jours ouvrés avant le début de la formation et en cas de paiement, la totalité des sommes sera restituée.

– Pour les stages en Inter ou en Intra, en cas de force majeure (indisponibilité du formateur, intempéries...), la session sera reportée ou annulée et dans ce dernier cas, l'établissement demandeur et/ou le participant en individuel, sera intégralement remboursé des sommes versées.

À l'initiative du client, pour toute annulation (sauf cas de force majeure) effectuée par écrit (courrier ou mail) :

– Au moins 20 jours ouvrés avant le début de la formation : l'annulation peut être faite par le client sans frais.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, au plus tard la veille de la formation sur communication écrite auprès de l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia avec précision des noms et coordonnées du remplaçant. Il appartient, dans ce cas, au client de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs avec ceux définis dans le programme de formation.

Moins de 20 jours ouvrés avant le début de la formation, l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia facturera 50 % du montant de la formation.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de formation, la somme sera due en totalité.

Sur demande du client, si l'absence est justifiée et en cas de réinscription sur une prochaine session, il n'y aura pas de facturation sur la première session concernée par l'absence.

Quelle que soit la formation, si le client ne se présente pas sans avoir procédé dans les délais impartis, à une annulation formelle ainsi qu'en cas de participation partielle ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, il sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation.

Article 11 : Report et changement de dates

Pour les formations en intra, le calendrier et les dates sont fixés en commun accord entre l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia et l'établissement demandeur et arrêtés de façon ferme.

Tout changement et report de date(s) à l'initiative de l'établissement demandeur, effectué à l'issue du contrat signé, devra faire l'objet d'une demande écrite et transmise à l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia 15 jours au plus tard avant le début de la formation.

Article 13 : Information

Le Client s'engage à informer l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia par écrit de tout événement affectant sa situation et notamment ses changements d'adresse, de domiciliation bancaire. L'Organisme Formateur JULIANA Multimédia dégage toute responsabilité du fait des conséquences d'un quelconque défaut d'information de la part du Client

Article 14 : Confidentialité

Le Client et l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia assurent le caractère confidentiel des termes de ce contrat et de toute information obtenue dans le cadre de son application.

Les parties s'engagent en leur nom comme en celui de leur personnel et leurs sous-traitants à respecter le secret professionnel et à considérer comme strictement confidentiel tous les renseignements fournis, tous les documents confiés, tous les entretiens auxquels ils participent pendant la durée du contrat.

Article 15 : Références

Le Client reconnaît expressément que l'Organisme Formateur JULIANA Multimédia est, sauf demande expresse contraire du Client, pleinement autorisé à citer son nom en tant que référence commerciale.

Article 16 : Validité du contrat et juridiction compétente

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles par une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et portée.

En cas de difficulté dans l'interprétation des titres du présent contrat, ceux-ci seront considérés comme nuls.

Les parties font attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Vannes pour régler les contestations pouvant intervenir entre elles.